

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06089854

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 19 MAI 2006

Greffier
~~Le greffier en chef,~~V. FOURNAUX
Greffier AdjointN° d'entreprise 0881.425.640
Dénomination
(en entier) **European Rail Systems**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège 5660 COUVIN (Mariembourg), Zoning industriel, 6/B

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Nous, Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le dix-huit mai deux mil six, il résulte que:

1/ La société anonyme "CCL BELGIUM" ayant son siège social à 1180 Uccle, Chaussée de Waterloo, 757, inscrite au Registre des personnes morales et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0461.399.306 RPM BRUXELLES

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Philippe BOUTE à Bruxelles, le cinq septembre mil neuf cent nonante-sept, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du vingt septembre suivant sous le numéro 1997-09-20/44.

Pour qui agit conformément aux statuts : Monsieur LAMBERT Claude, Marie, Gabriel, Luc, né à Vireux-Wallerand (France), le vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante (registre national numéro 50.03.25-7M8 mentionné ici avec son accord exprès), de nationalité française, domicilié à 08320 VIREUX-WALLERAND (France) Les Bonniers, Route d'Hargnies,

en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, dont le mandat à cette fonction a été renouvelé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du quatre mars deux mil quatre, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du dix-neuf août deux mil quatre, numéro 2004-08-19/0121588.

2/ La société anonyme "ETABLISSEMENTEN FRATEUR-DE POURCQ" ayant son siège social à 2850 Boom, Plantsoenstraat, 5, inscrite au Registre des personnes morales et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0404.982.621 RPM ANTWERPEN

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Antoine Cols à Antwerpen, le trois avril mil neuf cent cinquante-sept, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du vingt et un avril suivant, sous le numéro 8221

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Hilde HELLEMANS à Hemiksem, le quatre octobre deux mil cinq, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-six octobre deux mil cinq, numéro 2005-10-26/0150468

Pour qui agit conformément aux statuts : Monsieur ROTTHIER Dirk, Maurice, Germaine, Jozef, né à Reet, le vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-neuf (registre national numéro 59.04 22-469.41 mentionné ici avec son accord exprès), domicilié à 2850 Boom, Kleine Steylen, 9

en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, dont le mandat à cette fonction a été renouvelé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept novembre deux mil un, publiée aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-six avril deux mil deux, numéro 2002-04-26/143.

Ont déclaré constituer une société commerciale et adoptent la forme d'une société anonyme dénommée "European Rail Systems" en abrégé "E R S.", ayant son siège à 5660 COUVIN (Mariembourg) Zoning industriel, 6/B, dont le capital social est fixé à cent mille euros, représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un /centième (1/100ième) de l'avoir social

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso Nom et signature

Souscription les cent (100) actions sont souscrites en numéraire, au prix de mille euros chacune, comme suit :

1/ par La société anonyme "CCL BELGIUM" fondateur sous 1/ à concurrence de cinquante mille euros, soit cinquante (50) actions

2/ par La société anonyme "ETABLISSEMENTEN FRATEUR-DE POURCQ" fondateur sous 2/ à concurrence de cinquante mille euros, soit cinquante (50) actions

Ensemble : cent mille euros, soit cent actions

Libération : chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de cent mille euros effectué au compte numéro 732-0123949-34 ouvert au nom de la société en formation auprès de la CBC Banque

Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi

Il est extrait des statuts

- Forme - Dénomination

La société commerciale adopte la forme anonyme

Elle est dénommée "European Rail Systems" en abrégé "E.R.S."

Les dénominations complètes et abrégées peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Dans tous documents écrits, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "SOCIÉTÉ ANONYME" ou des initiales "SA", l'indication précise du siège de la société, le numéro d'entreprise; le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social, le cas échéant, l'indication que la société est en liquidation

- Siège social

Le siège social est établi à 5660 COUVIN (Mariembourg) Zoning industriel, 6/B.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

- Objet

La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

Toute activité commerciale, industrielle, de matériel de voie ferrée, de travaux d'étude sur développement ferroviaire et matériaux de voies ferrées, réduction de vibration, l'exécution de travaux ferroviaires, pose de tous types de traverses créosotées, béton et/ou autres.

La société pourra également agir pour son compte propre en prestations en négociation ou prestations en commissionnement comme intermédiaire ou comme représentant.

La société pourra également effectuer toutes prestations de mandataire, administrateur, commissaire, administrateur judiciaire dans d'autres entreprises.

La société effectuera également des opérations tant pour son compte que pour le compte de tiers de conseil immobilier, financier, de négociant en objet mobilier, gestion de patrimoine.

La société effectuera également pour son compte ou pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, de l'importation et exportation, grossisterie et détail en produits divers de matière synthétique, plastique, caoutchouc et de tous dérivés directs ou indirects

La société pourra exercer tant en Belgique qu'à l'étranger le transport de chose tant pour son compte propre que pour le compte de tiers.

La société pourra également effectuer toute activité connexe ou annexe à son objet principal.

La liste reprise ci-dessus n'est pas limitative

Elle peut prendre ou participer à des initiatives sous forme de participation ou aide à caractère technique, financière ou d'organisation Représenter ses membres au sein de sociétés commerciales ou à forme commerciale et accepter toute forme de mandat. Prêter son assistance à des tiers en toutes matières sociale, technique, financière, organique, administrative et économique.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Capital - Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00eur)

Il est divisé en cent actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centièmes (1/100èmes) de l'avoir social, entièrement libérées.

- Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

- Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président s'il en existe ou, à leur défaut, de l'administrateur qui le remplace, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations

Celles-ci peuvent être adressées par écrit ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel (téléfax, courrier électronique recommandé, e-mail, et caetera ..).

Les membres du conseil auront l'obligation de renseigner au Conseil d'administration leurs signatures électroniques (e-mail) ou numéro de téléfax, ainsi que toute modification de dites signatures électroniques ou numéro de fax

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un administrateur à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

- Délibérations du conseil d'administration

A/ Le conseil d'administration peut délibérer et statuer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place

B/ Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit

Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

C/ Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

- Gestion

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.
- soit à un comité de direction dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non. Pour le surplus le conseil d'administration devra arrêter les règles nécessaires au fonctionnement du dit comité et notamment les règles relatives à la démission et la révocation éventuelle des membres.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

- Représentation - actes et actions judiciaires

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

/ soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul;

/ soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément

/ soit, mais dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés, deux membres du comité de direction agissant conjointement.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

- Représentation de la société à l'étranger

La société peut être représentée à l'étranger, soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration

Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays

Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

- Contrôle

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

- Réunion

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à dix-huit heures

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

- Convocations

A.- Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

B.- A défaut, l'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux prescriptions légales.

Si les actions sont nominatives, les convocations sont adressées par écrit ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel (téléfax, courrier électronique recommandé, e-mail, et caetera..) quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

Les associés auront l'obligation de renseigner à la société leurs signatures électroniques (e-mail) ou numéro de téléfax, ainsi que toute modification de dites signatures électroniques ou numéro de fax

- Admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, les actionnaires effectuent le dépôt de leurs actions, trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si le conseil d'administration fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration ou e-mail), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

- Écritures sociales

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

- Distribution

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale.

- Paiement des dividendes

Le paiement éventuel des dividendes se fait annuellement, aux époques et endroits indiqués par le conseil d'administration, en une ou plusieurs fois.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, conformément aux dispositions du code des sociétés

- Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateur(s) désigné(s) par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par le Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s)

- Répartition

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les statuts de la société étant arrêtés, les comparants se réunissent et prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives, conformément à la loi, qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal compétent.

1) Clôture du premier exercice social Le premier exercice social commencé ce jour se terminera le trente et un décembre deux mil sept.

2) Première assemblée générale annuelle La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin deux mil huit.

3) Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis ce jour par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent

4) Administrateurs.

Volet B - Suite

Les comparants décident de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et appellent à cette fonction, pour un terme de six ans

/ Monsieur LAMBERT Claude, Marie, Gabriel, Luc, né à Vireux-Wallerand (France), le vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante (registre national numéro 50.03.25-7M8 mentionné ici avec son accord exprès), de nationalité française, domicilié à 08320 VIREUX-WALLERAND (France) Les Bonniers, Route d'Hargnies,

/ Monsieur LAMBERT Christian, né à Vireux-Wallerand (France), le trente et un janvier mil neuf cent quarante-huit (registre national numéro 48.01 31-9M2 mentionné ici avec son accord exprès), de nationalité française, domicilié à 08320 VIREUX-WALLERAND (France) Le Moulin Casin;

/ Monsieur ROTTHIER Dirk, Maurice, Germaine, Jozef, né à Reet, le vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-neuf (registre national numéro 59.04 22-469.41 mentionné ici avec son accord exprès), domicilié à 2850 Boom, Kleine Steylen, 9.

/ Monsieur ROTTHIER Peter, Marie-José, Marcel, Jozef, né à Reet, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante-quatre (registre national numéro 64.11 21-407.93 mentionné ici avec son accord exprès), domicilié à 9070 Destelbergen, Melkweg, 69

Ici présents et qui acceptent, à l'exception de Monsieur Christian LAMBERT pour qui accepte Monsieur Claude LAMBERT, ce qui est admis par tous.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article vingt et un des statuts sous la signature d'un administrateur-délégué ou conjointe de deux administrateurs.

5) Commissaire Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A l'instant, les administrateurs ainsi nommés se réunissent valablement pour procéder à la nomination des administrateurs-délégués

A l'unanimité, sont appelés aux fonctions d'Administrateur-délégué :

1/ Monsieur LAMBERT Claude, précité, qui déclare accepter cette fonction

2/ Monsieur ROTTHIER Peter précité qui déclare accepter cette fonction.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposée en même temps une expédition de l'acte constitutif délivrée avant enregistrement et comprenant l'attestation bancaire du dépôt des fonds.